



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 01.04.2019

Date de l'annonce publique de la séance : 25.03.2019

Date de la convocation des conseillers : 25.03.2019

Présents : Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: ---

sans motif: ---

Point de l'ordre du jour 12)

Adaptation du règlement-taxes pour l'utilisation du matériel communal

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 06.06.2016, approuvée par Monsieur le Ministre l'Intérieur le 20.06.2016, réf. : 816xc5687, ayant pour objet la fixation des tarifs à percevoir sur l'utilisation du matériel communal ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de compléter la taxe pour l'utilisation du lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen' ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13.12.1998 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité d'adapter le règlement-taxes pour l'utilisation du matériel communal en ajoutant au **point 9)** un tarif pour l'utilisation du lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen' par d'autres associations, fédérations, établissements etc. pour l'organisation d'évènements ou de manifestations d'envergure sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains :

1. Toilette mobile :

- a) utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- b) utilisation par d'autres utilisateurs à d'autres fins - contre paiement d'une taxe de location de 125,- euros par événement;

2. Buvette mobile ('Peki') :

- a) utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- b) utilisation par d'autres utilisateurs à d'autres fins - contre paiement d'une taxe de location de 125,- euros par événement;

Approuvé par
par Madame la
Ministre
de l'Intérieur
le 24.04.19 réf.
82bx9dbc3

3. Set de 'garnitures' 15 tables + 30 bancs :

- a) utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- b) utilisation par d'autres utilisateurs à d'autres fins - contre paiement d'une taxe de location de 50,- euros par événement et par set;

4. Tente :

- a) utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- b) utilisation par d'autres utilisateurs à d'autres fins - contre paiement d'une taxe de location de 50,- euros par événement et par tente;

5. Radiateur électrique ou à gaz :

- a) utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- b) utilisation par d'autres utilisateurs à d'autres fins - contre paiement d'une taxe de location de 25,- euros par événement et par radiateur électrique ou à gaz ;

6. Chaîne de musique :

- a) utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- b) utilisation par d'autres utilisateurs à d'autres fins - contre paiement d'une taxe de location de 50,- euros par événement;

7. Gobelets :

- taxe de 2,- € par gobelet ; remboursée en cas de retour du gobelet non endommagé ;

8. 'Badge' portes :

- taxe de 20,- € par 'badge' pour les portes en cas de perte ou d'endommagement ;

9. Lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen' :

- utilisation par les associations et sociétés locales non commerciales - gratuit
- utilisation par d'autres communes – 200 € par jour
- **utilisation par des associations, fédérations, établissements etc. dans le cadre d'évènements ou de manifestations d'envergure sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains - 200,- € par jour.**

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.
Suivent les signatures

Mondorf-les-Bains, le 08 AVR. 2019 Pour expédition conforme


Le secrétaire communal


Le burgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2019



Le secrétaire communal



Le bourgmestre